



RETRAIT DU PROJET DE LOI dit de "sécurisation de l'emploi "

Mesdames et Messieurs les parlementaires :
vous n'avez aucun mandat pour voter le dynamitage du Code du Travail !

GREVE et MANIFESTATIONS : MARDI 9 AVRIL 2013 JOUR DE VOTE ASSEMBLEE NATIONALE

Chalon : 15 h MEDEF (St Cosme)
Le Creusot : 15 h Alto
Yzeure : 17h Place Jules Ferry (Mairie)

Mâcon: 14 h 30 Place Cordelier
Montceau : 16 h 30 Place Mairie
Nevers : 17h Place Carnot

Depuis la grève et les manifestations du 5 mars dernier, des délégations FO et CGT ont à nouveau rencontré les 5 députés de Saône et Loire :

- Mme Untermaier (Chalon) a déclaré qu'elle serait fidèle à la majorité présidentielle et qu'elle voterait en conformité avec elle.
- M. Thévenoud (Mâcon), M. Sirugue (Chalon), M. Baumel (Le Creusot) ont exprimé que cet accord était un bon compromis, qu'ils comptaient y apporter un certain nombre d'amendements et qu'ils se détermineraient sur leur vote en fonction de leur intégration ou non dans la loi.
- Mme Gueugneau a exprimé son accord avec les critiques et revendications des syndicats CGT et FO. Elle a affirmé qu'il s'agissait d'un accord très favorable au patronat à fortiori dans une situation de crise économique. Elle s'engageait à rassembler sur ses positions, des députés PS.

Le gouvernement a présenté son projet de loi au Conseil des Ministres : " c'est un accord gagnant/gagnant pour les entreprises qui connaissent des difficultés, qui doivent se réorganiser en anticipant la situation... " (dixit le 1er ministre).

Avec cet accord, les patrons pourront exercer un chantage permanent pour déroger aux conventions collectives, aux accords de branche et même au code du travail.

Généralisation du chantage à l'emploi (article 18)

Tout salarié qui refuse l'application d'un accord collectif de baisse de salaire ou d'augmentation du temps de travail sera licencié pour motif économique individuel. Le motif du licenciement serait inattaquable.

Une précarité à durée indéterminée (article 4)

C'est l'équivalent d'un CDI Intérimaire avec salaire lissé & sans indemnité chômage. Véritable CDI au rabais, il installerait de fait les salariés dans une plus grande précarité.

Mobile ou viré (article 15)

Les salariés pourront être licenciés pour motif personnel en cas de refus de mobilité

Faciliter les licenciements (article 20)

Le patronat pourra décider de la procédure de licenciement et du contenu du plan social par simple accord d'entreprise. Il pourra licencier plus facilement et plus rapidement.

Les patrons à l'abri des juges (Titre V)

les possibilités de recours juridiques des salariés seront limitées dans le montant et dans la durée. La contestation des licenciements au Conseil des Prud'hommes serait réduite de 2 ou 3 ans.

NOUS ALERTONS TOUS LES SALARIES

Cet accord rejoint les projets de démantèlement des services publics, de l'école, des hôpitaux et de la Sécurité Sociale. Il s'inscrit dans la politique de rigueur et d'abaissement du coût du travail tous azimuts, imposée aux salariés sous prétexte de la compétitivité et à plus grande satisfaction des actionnaires et de leurs dividendes.

LE 9 AVRIL NOUS APPELONS LES SALARIES DU PUBLIC ET DU PRIVE, PRECAIRES, PRIVES D'EMPLOIS ET RETRAITES

A faire grève et participer massivement aux manifestations pour la non transposition en loi l'accord scélérat CFDT – CFTC – CFE CGC / MEDF du 11 Janv 2013.

La mobilisation des salariés est indispensable pour qu'ils deviennent acteurs de leur destin, pour que les directions d'entreprises répondent aux revendications, en particulier de hausses de salaires, pour répondre aux besoins économiques et sociaux.

S'indigner, agir, se mobiliser, se syndiquer

Partout imposons une réelle prise en compte du monde du travail.

Construisons la riposte en exigeant d'autres choix économiques et sociaux !

Exigeons une loi :

- qui taxe les contrats précaires et le recours à l'intérim
- Le droit pour les CE de suspendre les procédures de licenciement
- L'encadrement strict des ruptures conventionnelles en les soumettant à cotisations sociales, en informant du nombre de RC les CE et de leur motif, en convertissant en PSE au delà de 10 RC par an et en fiscalisant les montants versés
- Une gestion prévisionnelle sur les choix stratégiques des entreprises, avec droit d'expertise pour les CE et droit de suspendre et de proposer des alternatives
- Un droit maintenant le salaire, les droits sociaux et de formation lors de la perte d'emploi jusqu'à obtention d'un nouvel emploi
- L'évaluation et la conditionnalité des aides publiques aux entreprises qui créent des emplois en CDI et pratiquent une politique de revalorisation salariale

Une loi qui permette aux salariés de proposer des alternatives aux fermetures de leurs entreprises et d'obliger l'employeur à céder son entreprise plutôt que de fermer le site.

Nous n'aurons rien sans rien !

Pour celles et ceux qui en doutaient encore, le bulletin de vote ne suffit pas pour changer les choix économiques et sociaux décidés par les élus ! La mobilisation de toutes et tous est nécessaire pour exiger et imposer des choix économiques et sociaux qui tiennent compte des aspirations et besoins des salariés et de leurs familles.

Le 9 avril : On doit être plus nombreux que le 5 mars ! Tous les salariés présents doivent mobiliser autour d'eux et ramener au moins un collègue, ami, membre de sa famille...